

Démarches

Où faire la demande ?

- À la mairie de votre domicile,
- À l'antenne de police de votre choix si vous habitez à Paris,
- À l'ambassade ou au consulat si vous habitez à l'étranger.

Attention : le service peut exiger que le dépôt du dossier se fasse uniquement sur rendez-vous.

Pièces à fournir

Un formulaire de demande de carte d'identité (à compléter et signer) est remis au guichet. Vous devez le remplir et le signer.

Pièces à fournir selon la date de délivrance de l'ancienne carte d'identité			
Votre carte d'identité est récente (valide ou périmée depuis moins de 5 ans)	Votre carte d'identité est périmée depuis plus de 5 ans		
	Vous avez un passeport valide	Vous avez un passeport périmé	Vous n'avez pas de passeport
Votre ancienne carte d'identité : original + photocopie	Votre ancienne carte d'identité : original + photocopie	Votre ancienne carte d'identité : original + photocopie	Votre ancienne carte d'identité : original + photocopie
2 photos d'identité identiques et conformes aux normes	2 photos d'identité identiques et conformes aux normes	2 photos d'identité identiques et conformes aux normes	2 photos d'identité identiques et conformes aux normes
Justificatif de domicile : original + photocopie	Justificatif de domicile : original + photocopie	Justificatif de domicile : original + photocopie	Justificatif de domicile : original + photocopie
	Votre passeport : original + photocopie	Votre passeport sécurisé (biométrique ou électronique) valide ou périmé depuis moins de 5 ans ou passeport Delphine valide ou périmé depuis moins de 2 ans : original + photocopie	
		Si votre passeport est plus ancien : acte de naissance de moins de 3 mois (extrait avec filiation ou copie intégrale) : original	Acte de naissance de moins de 3 mois (extrait avec filiation ou copie intégrale) : original
		Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité : justificatif de nationalité française : original + photocopie	Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité : justificatif de nationalité française : original + photocopie

À savoir : si vous souhaitez utiliser un nom d'usage qui ne figure pas sur votre titre d'identité, d'autres documents peuvent être réclamés en fonction de la nature de ce deuxième nom : nom de l'époux ou de l'épouse ou nom de l'autre parent

Coût

Gratuit.

Retrait de la carte

Délai d'obtention

La carte d'identité n'est pas fabriquée sur place et ne peut donc pas être délivrée immédiatement. Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande. Par exemple, à l'approche des vacances d'été, les délais peuvent augmenter de manière significative.

Suivi de la fabrication

Vous pouvez :

- savoir où en est votre demande en utilisant le téléservice de suivi de demande,
- et, si vous avez indiqué un numéro de mobile sur le formulaire, être alerté par SMS dès que la carte est disponible en mairie.

Ces outils de suivi et d'alerte n'existent pas à Paris ni outre-mer.

Remise de la carte

La carte est remise au lieu de dépôt du dossier en échange de l'ancienne carte.

Elle doit être retirée dans un délai de 3 mois suivant sa mise à disposition. Passé ce délai, la nouvelle carte est détruite.

Durée de validité

15 ans.

Où s'adresser ?

Mairie

Si vous habitez en France

Antenne de la Préfecture de police de Paris

Ambassade ou consulat français à l'étranger

Références

- [Décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 relatif à la carte nationale d'identité](#) ↗
- [Décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 relatif à la carte d'identité : article 4-1 - Pièces à fournir pour un renouvellement](#) ↗
- [Code général des impôts : articles 1628-0-bis à 1628 bis](#) ↗ - Coût du passeport
- [Décret n°2013-1188 du 18 décembre 2013 : article 10 - Extension de la durée de la validité de la carte d'identité](#) ↗
- [Circulaire du 1er mars 2010 relative à la simplification de la délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports - \[Format : application/pdf\] \[Poids : 1.6 MB\]](#)

Éléments à renseigner pour remplir le formulaire de demande de carte d'identité - 09 avril 2014

Le formulaire de demande de carte d'identité (cerfa n°12101*02 ou 12100*02) vous est remis au guichet. C'est un formulaire cartonné qui ne peut pas être téléchargé. Les informations à indiquer sur l'original du formulaire sont les suivantes :

- Nom de famille
- Deuxième nom : c'est le nom utilisé dans la vie courante (nom d'usage) lorsqu'il diffère du nom de famille : double nom (nom de ses parents ou nom des deux époux accolés), nom de son époux ou nom de son épouse.
- Prénoms
- Taille
- Date et lieu de naissance
- Adresse
- Numéro de téléphone portable (si vous voulez être informé par texto de la fabrication de la carte)
- Nom et prénoms des parents
- Date et lieu de naissance des parents